

CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

Procès-verbal Séance du 22 septembre 2020

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire, à 20h30 à la Mairie, sous la présidence de Madame Aurélie CHARILLON.

Etaient présents : M. COIN - A. ETCHEBERRY - JC. CHARLIER - P. ALLAIN
L. AMSELLEM - E. IMOBERSTEG - P. COGNET (Adjoints) -
M. IOGNA-PRAT - B. GUERQUIN - P. DURAND -
E. BARTHES - B. CHAUVET - P. CAZUC - V. GOUTEUX -
E. DE MALEZIEUX - AS. OURY - C. PIGNIER - M. MOIOLA -
PE. DURAND - E. BUTTON - C. LAVERRIÈRE - F. BLANCK -
D. FLOCH - B. KLIOUA

Absents excusés : S. RALL (procuration à M. COIN) - I. GORDON (procuration à
L. AMSELLEM) - JL. PICARD (procuration à A. CHARILLON) -
R. ALLIOD (procuration à D. FLOCH)

En préambule, Mme la Maire informe que, suite aux élections municipales du 15/03/2020, le jugement du Tribunal administratif a confirmé l'installation du Conseil Municipal et son entière légitimité.

oooooooooooooooooooo

Mme la Maire souhaite, avant de débiter l'ordre du jour, que le Conseil Municipal rende hommage à Jean-Paul LAURENSEN, Maire de la commune de 1995 à 2014, décédé le 25 Juillet 2020, à l'âge de 74 ans. Elle souligne que Jean-Paul LAURENSEN a accompagné, avec beaucoup d'engagement et de passion, le développement de la commune. Très impliqué dans la vie des écoles, il a permis à la population de bénéficier d'une grande qualité d'équipements scolaires.

Elle rappelle que Jean-Paul LAURENSEN a exercé 30 ans de vie publique, en tant que Maire, conseiller municipal, conseiller communautaire et conseiller général. En sa mémoire, elle demande à ce que le Conseil Municipal observe une minute de silence.

Rappelant que Jean-Paul LAURENSEN était un habitant de Moëns, fin connaisseur de l'histoire des mairies-écoles, très impliqué en faveur de la qualité des écoles et de leur environnement, Mme le Maire propose que l'ancienne mairie-école de Moëns soit nommée « Espace Jean-Paul LAURENSEN ».

C. LAVERRIERE remercie pour l'hommage rendu à Jean-Paul LAURENSEN. Elle indique que son équipe a réfléchi également à l'hommage qui pourrait être rendu en nommant un lieu emblématique. Elle propose le Parc du Château puisque ce lieu a été acquis par la commune en 1997, sous le 1^{er} mandat de maire de M. LAURENSEN.

C. LAVERRIERE ajoute que c'est une belle acquisition, dont tout le monde profite, et qui correspond bien à la personnalité de Jean-Paul LAURENSON.

Elle indique que ce soit le Parc du Château ou l'école, dans la mesure où la famille est associée au choix, son équipe suivra ce choix.

Mme la Maire confirme qu'elle rencontrera Mme LAURENSON.

oooooooooooooooooooo

INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission d'un conseiller municipal de la liste « Prévessin-Moëns DEMAIN », Elias MONTOYA-ASPISI, le Conseil Municipal installe M. KLIOUA Boualem, candidat suivant sur la liste « Prévessin-Moëns DEMAIN ».

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé. M. COIN ajoute qu'il abordera les élections sénatoriales du 27/09/2020 en point divers.

- ADOPTION ORDRE DU JOUR
- NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- APPROBATION PROCÈS VERBAL 10 JUILLET 2020
- COMPTES RENDUS RÉUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES
- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTION
- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CREATION ET ELECTION DES MEMBRES
- COMMISSION CONSULTATIVE « MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) » : CREATION ET ELECTION DES MEMBRES
- MARCHE DE FOURNITURES ET LIVRAISON DE PLAQUETTES BOIS : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CAPG
- LOGEMENTS AIDÉS SA HLM RHONE ALPES : GARANTIE D'EMPRUNTS CONSTRUCTION 95 LOGEMENTS LES ALLEES DU PARC
- COVID-19: SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES FERNEY SKI ET SOUS DES ECOLES
- DEMANDES DE SUBVENTIONS : VALORISATION DU PATRIMOINE RURAL / LAVOIR CHEMIN DE LA SOURCE ET SERRE DU PARC DU CHATEAU
- COMITE TECHNIQUE CONSULTATIF REGIE DES EAUX GESSIENNES : DESIGNATION REPRESENTANTS
- TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/10/2020
- POSTE A TEMPS NON COMPLET DE COORDINATEUR « MAISON DES FAMILLES » : CREATION
- DENOMINATION DE VOIRIE : NOUVEAUX PROGRAMMES
- TAXE D'AMENAGEMENT MAJORE AU 01.01.2021 : MODIFICATIONS DES PERIMETRES SUITE A L'APPROBATION ET AU CARACTERE EXECUTOIRE DU PLUI-H
- AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE MATEGNIN : ACQUISITION AMIABLE POUR REALISATION D'UN MODE DOUX EN SITE PROPRE
- AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE BELLEVUE : CONFORTEMENT DU MODE DOUX

SUR LA RIVE NORD DE LA VOIE : ACQUISITION AMIABLE

- PROJET URBAIN PARTENARIAL DE LA BRETONNIERE : REGULARISATION DES DOMANIALITES
- RETROCESSION FONCIERE : PARCELLES A INTEGRER DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SECTEUR DE LA BRETONNIERE
- TÉLÉRELÈVE DES COMPTEURS DE GAZ NATUREL : MODIFICATION CONVENTION AVEC GRDF
- FUTURE ZAC DE FERNEY-VOLTAIRE : NOUVELLE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS
- SALLES MUNICIPALES : APPROBATION DU REGLEMENT ET CREATION NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION
- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- QUESTIONS ORALES
- QUESTIONS DIVERSES

NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Est nommé Patrick CAZUC.

APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 10 JUILLET 2020

C. LAVERRIERE souhaite pouvoir accéder à l'enregistrement de la séance ; certains passages voire beaucoup de points ne lui semblant pas conformes à ce qui a été dit.

Mme la Maire l'invite à venir en Mairie écouter l'enregistrement.

COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

a) Rentrée scolaire et espace jeunes (A. ETCHEBERRY)

Bonne rentrée dans les écoles de la commune avec un protocole sanitaire allégé : 920 élèves, effectifs stables qui confirment une dynamique scolaire qui se stabilise :

- 280 élèves à ALICE, 314 à la Bretonnière et 325 aux Grands Chênes, avec des effectifs par classe qui se situent entre 23 et 27 élèves.

L'ouverture d'une nouvelle classe à l'élémentaire Grands Chênes a été une très bonne nouvelle, permettant des effectifs d'environ 25 enfants / classe au lieu de 29 voire plus en 2019.

Les travaux de construction d'un accueil de loisirs à la Bretonnière avancent bien et ont déjà permis l'ouverture d'une deuxième salle de restauration.

Un espace jeunes, dédié aux collégiens, a ouvert le 7 septembre 2020, en face de la bibliothèque municipale et à 5 minutes à pied du collège. Les jeunes sont accueillis, par le responsable jeunesse Loïc MONTESUIT et des animateurs ALFA3a, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30, le mercredi de 13h à 18h, et un vendredi par mois pour une soirée thématique.

A la question de C. LAVERRIERE concernant les effectifs de l'école Intercommunale, A. ETCHEBERRY répond qu'ils sont de 357 élèves (148 en maternelle (6 classes) et 209 en élémentaire (9 classes). Elle souligne la légère hausse des effectifs en maternelle et la baisse en élémentaire. Les élèves de Prévessin-Moëns continuent à représenter environ 25%.

b) SIVOM de l'Est Gessien (M. COIN)

Réunion du 22/07 :

- élection du Président, Max GIRIAT, et de deux Vice-Présidents, Maurice COIN et Chun-Jy LI,
- délégations au Président.

Réunion du 16/09 :

- création des commissions CAO, MAPA, permanentes, avec élection ou désignation des membres,
- Nouvelles délégations au Président.

C. LAVERRIERE demande s'il serait possible d'inscrire sur l'agenda du Conseil, les dates des réunions du SIVOM. Elle demande par ailleurs s'il est possible de reconsidérer la représentation de son équipe au sein du SIVOM ; le recours étant désormais terminé.

Mme la Maire ne souhaite pas changer, dans l'immédiat, au regard des élus qui viennent de s'engager.

C. LAVERRIERE en conclut que la question reste ouverte.

Mme la Maire le confirme d'autant plus que les enjeux sont importants, en termes d'investissements tout comme d'équipements. Elle cite les enjeux, pour les trois communes, autour des gymnases de Vésegnin mais aussi d'Ornex ; ce dernier permettra d'avoir un collège à Ornex, qui doit ainsi alléger les collèges de Ferney-Voltaire et de Prévessin-Moens.

Elle ajoute qu'il s'agira de bien rendre compte, en Conseil Municipal, des décisions prises, confirmant à C. LAVERRIERE, que les débats se font lors des comités syndicaux. Les impacts sur le budget de la commune sont quant à eux discutés au sein du Conseil Municipal.

c) Election du Président du Pôle Métropolitain (A. CHARILLON)

- Christian DUPESSEY, Président
- Vincent SCATTOLIN, 1^{er} Vice-Président
- Mme CHARILLON sera membre du Bureau Exécutif.

Mme la Maire souligne l'importance d'une bonne représentation du Pays de Gex au sein du Pôle, qui représente plus de 500 000 habitants et travaille sur des thématiques à enjeux forts comme la mobilité, l'économie, la transition écologique, la santé....

Elle s'engage à aborder en Conseil les sujets traités par le Pôle, structure et interlocuteur majeurs qui rassemble deux pays, deux départements, plusieurs intercommunalités..., et qui travaille pour faire avancer des projets d'envergure pour le territoire, comme le tramway, le BHNS, les réseaux de chaleur, la production d'hydrogène....

Les supports de communication du Pôle ont été transmis à tous les conseillers.

d) Commission Culture-Communication (L. AMSELLEM)

- Rentrée du Kiosque à Musique la semaine du 14 septembre : 130 élèves inscrits pour une capacité de 157 places.
- Evénements à venir : salon des Créateurs du 08/11, Cérémonie du 11/11 à 11h, Marché de Noël du 27 au 29/11.

L. AMSELLEM revient également sur les événements du dernier week-end : journées du patrimoine, accueil des nouveaux habitants, vide-grenier, et remercie à cet égard les services culture-communication et services techniques pour la bonne organisation notamment au regard des contraintes sanitaires.

e) Commission Sport et Vie associative (P. COGNET)

- Point sur les différents acteurs associatifs de la commune, qui sont rencontrés progressivement.
- Le prochain dossier du Mag' sera consacré aux associations.
- Une rencontre inter-associations sera organisée le 08/10, permettant notamment aux associations de mieux se connaître.

P. COGNET ajoute que la situation sanitaire a malheureusement conduit à l'annulation de nombreux événements ou compétitions.

f) Commission Urbanisme (JC. CHARLIER)

Ni la période estivale, ni la crise sanitaire n'ont ralenti les dépôts de dossiers : le service Urbanisme a instruit plus de 20 dossiers en août.

La commission a étudié :

- 7 PC dont 5 ont reçu un avis favorable,
- 17 DP dont 13 ont reçu un avis favorable.

Une réunion publique sur le Cœur de village aura lieu jeudi 15/10 /2020 à 19h30.

La prochaine commission aura lieu lundi 19/10/2020

g) Commission Personnel (M. COIN)

- Présentation de la gestion du personnel dans la Fonction Publique Territoriale et de l'organigramme de la collectivité.
- Point sur les recrutements en cours.
- Point sur le tableau des emplois.

Suite à une remarque sur la programmation des commissions, Mme la Maire confirme qu'il avait été demandé aux vice-présidents d'établir le calendrier de leur commission.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTION

M. COIN explique que le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-8, impose aux communes de plus de 1 000 habitants l'établissement d'un règlement intérieur du conseil municipal dans les 6 mois suivant son renouvellement.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, rappelées dans le projet de règlement, des dispositions propres à la commune de Prévessin-Moëns et à son fonctionnement ont été intégrées, à l'issue d'une phase de recueil des souhaits de modifications et d'ajouts.

M. COIN rappelle que la transmission de ces ajouts était attendue pour le 15/08/2020, conformément à ce qui avait été demandé lors du Conseil Municipal du 10/07/2020. Il indique que les élus de la liste « Prévessin-Moëns DEMAIN » ont transmis leurs observations le 17/09/2020, après envoi de la note de synthèse ; celles-ci n'ont donc pas pu être intégrées.

En conséquence, il propose d'adopter la version du règlement, tel qu'annexée à la note de synthèse et indique que les observations de la minorité seront examinées dans un prochain conseil.

C. LAVERRIERE répond qu'au 15/08/2020 des remarques ont été transmises, parmi lesquelles des passages non conformes à la réglementation en vigueur ou encore la tenue d'une réunion avec tous les conseillers municipaux. Elle ajoute que cette réunion avait été promise lors du Conseil Municipal de Juillet, qu'elle lui paraît très utile au regard d'un règlement qui régit toute l'organisation du Conseil Municipal pendant 6 ans. Avec son équipe, elle attendait une réponse quant à la tenue de cette réunion, ce qui n'a pas été concrétisé. Elle admet qu'une réunion a été organisée, mais dont l'invitation lui a été envoyée à elle uniquement et qui plus est sur une messagerie privée.

Elle réitère la demande de son équipe, à savoir le report de l'approbation de ce règlement en novembre, avec l'organisation d'une séance de travail avec les conseillers intéressés.

Mme la Maire indique que son équipe s'est déjà « calée » pour travailler dans le détail de ce règlement. Elle ne remet pas en cause l'intérêt des observations transmises par l'équipe de C. LAVERRIERE, qui seront étudiées pour être éventuellement intégrées dans un second temps, mais confirme qu'elle proposera au vote, ce soir, le règlement intérieur du Conseil Municipal.

E. BUTTON demande un amendement à ce projet de délibération, et s'il n'est pas retenu, demande à reporter la délibération à un prochain Conseil Municipal. Elle met en avant l'envoi tardif du règlement intérieur, sur lequel les élus de la liste « Prévessin-Moëns DEMAIN » ont malgré cela beaucoup travaillé. Faisant référence au droit d'amendement, elle demande à Mme la Maire de revoir sa position.

M. COIN indique que 60% de ce règlement contient des articles du CGCT, qui s'imposent et ne sont pas modifiables ; il ajoute que tous les articles ont été mis à jour pour intégrer les évolutions du CGCT. Pour le reste, le règlement reprend en grande majorité des dispositions propres à la commune qui existent depuis longtemps, c'est-à-dire depuis plusieurs mandatures. Le règlement se calque par ailleurs sur le modèle transmis à toutes les communes par l'Association des Maires de France. Il souhaite que le règlement soit soumis au vote lors de cette séance.

D. FLOCH fait part de l'impossibilité de travailler ensemble dans ces conditions, faisant référence à l'envoi tardif du document ou encore à l'envoi de convocation sur des adresses qui ne sont pas les bonnes. Elle trouverait correct, au regard de ces éléments, que l'équipe de la majorité reporte le vote afin que les équipes puissent travailler ensemble.

Mme la Maire clôt ces longs échanges et débats où chacun a pu s'exprimer, en indiquant que le règlement sera soumis au vote ce soir afin de tenir les échéances fixées. Elle confirme l'intérêt des observations de la minorité qui seront étudiées ultérieurement parce qu'elles sont aussi conséquentes. Elle renvoie donc vers des échanges et « aller-retours » ultérieurs qui feront probablement, l'objet d'un nouveau règlement lors d'une prochaine séance.

Concernant l'amendement, Mme la Maire indique qu'il peut être rejeté et propose de procéder au vote. E. BUTTON n'est pas d'accord sur ce rejet, celui-ci ayant été déposé sur le projet de délibération du règlement intérieur. Elle ne comprend pas que l'amendement ne soit pas pris en compte au vu de l'intérêt des observations, tel que Mme la Maire le fait remarquer.

E. BUTTON renvoie Mme la Maire à ses responsabilités si elle souhaite soumettre ce point au vote, mais estime que les élus de la minorité n'ont pu faire valoir tous leurs droits et propose le report de ce point au Conseil Municipal de Novembre.

Mme la Maire procède au vote. E. BUTTON demande une interruption de séance. Mme la Maire indique qu'elle procède au vote conformément à l'ordre du jour et à la note de synthèse.

Délibération : Par 6 voix contre (E. BUTTON, C. LAVERRIERE, F. BLANCK, D. FLOCH, R. ALLIOD, B. KLIQUA) et 23 voix pour, le Conseil Municipal

- *REJETTE l'amendement demandé par les élus de la liste « Prévessin-Moëns DEMAIN » ;*
- *APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal.*

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CREATION ET ELECTION DES MEMBRES

M. COIN explique que par délibération n° 02-06-2020 du 16 juin 2020, la commune a élu les membres de sa CAO, parmi lesquels Mme la Maire. Or, après échanges avec les services de l'Etat, ceux-ci ont fait remarquer que Mme la Maire ne peut faire partie des membres élus de la CAO puisqu'elle a délégué sa Présidence à M. COIN.

M. COIN indique qu'il convient par conséquent de délibérer à nouveau.

Après le dépôt de deux listes, dont M. COIN fait lecture des candidats, il est procédé au vote.

Liste Agir Ensemble pour Prévessin-Moëns

Titulaires :

Séverine RALL
Eric IMOBERSTEG
Pierrick ALLAIN
Anne-Sophie OURY
Aude ETCHEBERRY

Suppléants :

Laure AMSELLEM
Valérie GOUTEUX
Jean-Claude CHARLIER
Pascale COGNET
Michel IOGNA-PRAT

Liste Prévessin-Moëns DEMAIN

Titulaires :

Evelyne BUTTON
François BLANCK

Suppléants :

Robin ALLIOD
Catherine LAVERRIERE

Délibération : à l'unanimité, le Conseil Municipal

- *DECIDE de retirer la délibération n° 02-06-2020 du 16 juin 2020 ;*
- *DECIDE de créer une commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat ;*
- *DECIDE de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.*

Sont ainsi déclarés élus :

- *MM. et Mmes RALL Séverine, IMOBERSTEG Éric, ALLAIN Pierrick, OURY Anne-Sophie, BUTTON Evelyne, membres titulaires,*
- *MM et Mmes AMSELLEM Laure, GOUTEUX Valérie, CHARLIER Jean-Claude, COGNET Pascale, ALLIOD Robin, membres suppléants,*
pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la commune, M. COIN Maurice Président, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

COMMISSION CONSULTATIVE « MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) » : CRÉATION ET ÉLECTION DES MEMBRES

M. COIN explique que les mêmes remarques ont été faites par les services de l'Etat quant à la composition de la commission MAPA.

Il propose par conséquent de délibérer à nouveau dans les mêmes conditions que pour la CAO, afin de garder la cohérence souhaitée entre la CAO et la commission MAPA.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil Municipal

- *DECIDE de retirer la délibération n° 03-06-2020 du 16 juin 2020 ;*
- *DECIDE de créer une commission consultative « MAPA », pour la durée du mandat, pour les marchés passés en procédure adaptée compris entre 90 000 € HT et les seuils de passation des marchés publics européens ;*
- *DIT que M. COIN est Président de cette commission (en vertu des délégations données par Mme la Maire) ;*
- *ELIT les membres suivants de cette commission en plus de M. COIN, Président : MM. et Mmes RALL Séverine, IMOBERSTEG Éric, ALLAIN Pierrick, OURY Anne-Sophie, BUTTON Evelyne, membres titulaires, MM et Mmes AMSELLEM Laure, GOUTEUX Valérie, CHARLIER Jean-Claude, COGNET Pascale, ALLIOD Robin, membres suppléants.*

MARCHE DE FOURNITURES ET LIVRAISON DE PLAQUETTE DE BOIS : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CAPG

M. COIN explique que par délibération du 10/07/2020, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement, chargée de l'attribution de ce marché, doit être composée d'un titulaire issu de la CAO de chaque membre non coordonnateur, élu par son assemblée délibérante, et présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commande.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil Municipal élit M. Maurice COIN, membre titulaire de la CAO de la commune, à la CAO du groupement de commande avec la CAPG.

LOGEMENTS AIDÉS SA HLM RHONE ALPES : GARANTIE D'EMPRUNTS CONSTRUCTION 95 LOGEMENTS LES ALLEES DU PARC

M. COIN explique que par délibérations des 15 décembre 2009 et 2 février 2010, la commune a accordé sa garantie pour 2 prêts contractés par la société SA HLM RHONE ALPES auprès de DEXIA, afin de financer la construction de 95 logements aidés du programme les Allées du Parc.

Il précise que les prêts contractés étant dits « structurés » et donc susceptibles d'entraîner des risques financiers importants, SA HLM RHONE ALPES a assigné

DEXIA Crédit Local devant le tribunal de commerce aux fins de contester la validité de ces prêts. Une solution amiable a été trouvée, mettant fin à ces prêts structurés, par leur remboursement anticipé avec refinancement auprès de la Banque des Territoires.

La société SA HLM RHONE ALPES a donc contracté auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations), un nouvel emprunt composé de 2 lignes pour un montant total de 1 633 955 € afin de financer le remboursement par anticipation de ces prêts, dont les caractéristiques sont décrites dans le contrat de prêts joint en annexe.

La Caisse des Dépôts et Consignations subordonne le versement des fonds à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires des emprunts soient garantis par la Commune à hauteur de 100 % des sommes dues par l'Organisme Emprunteur pendant toute la durée des prêts (période de préfinancement incluse).

M. COIN précise que le niveau de garantie de la commune ne change pas, il s'agit juste de l'organisme de crédit qui change. Il confirme enfin que la commune a reçu toutes les pièces nécessaires relatives à cette évolution.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1

Le Conseil municipal de la Commune de PREVESSIN-MOENS accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 633 955.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 111384 constitués de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

COVID-19 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES FERNEY SKI ET SOUS DES ECOLES

P. COGNET explique qu'en raison de la crise sanitaire et afin de soutenir les associations locales, la commune a lancé un appel à subventions exceptionnelles, auquel l'association Ferney Ski a répondu. L'absence de manifestations, telle que la Fête Nationale, a fortement limité les recettes de cette association sportive, très active sur la commune.

Après instruction du dossier, elle propose d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association d'un montant de 2 000€.

Parallèlement, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie des écoles, dont les Sous sont des acteurs essentiels, la commune souhaite les accompagner en ce

début d'année scolaire. En effet, l'ensemble de leurs opérations d'animations (vente de calendriers, tombolas, kermesses...) n'ont pu avoir lieu en 2019/2020, réduisant ainsi fortement leurs recettes.

P. COGNET propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000€ / Sou.

F. BLANCK demande si le Sou de l'école Intercommunale Jean de la Fontaine sera également concerné. A. ETCHEBERRY indique que ce groupe scolaire bénéficie d'une subvention du SIVOM de l'Est Gessien, qui apporte également son soutien au financement de la classe verte qui a lieu chaque année.

Il demande également où est basé Ferney Ski. P. COGNET répond que l'association est basée à Ferney-Voltaire mais qu'elle intervient régulièrement sur la commune lors des grands événements, notamment le 13 juillet.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de verser les subventions suivantes :**

NOM ASSOCIATION	Montant en €	COMMENTAIRES
<i>Ferney Ski</i>	<i>2 000</i>	<i>Subvention exceptionnelle</i>
<i>Sou des Ecoles - Ecole ALICE</i>	<i>1 000</i>	<i>Subvention exceptionnelle</i>
<i>Sou des Ecoles - Ecole de la Bretonnière</i>	<i>1 000</i>	<i>Subvention exceptionnelle</i>
<i>Sou des Ecoles - Groupe scolaire des Grands Chênes</i>	<i>1 000</i>	<i>Subvention exceptionnelle</i>

- **PRÉCISE que la dépense en résultant sera prélevée à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.**

DEMANDES DE SUBVENTIONS - VALORISATION DU PATRIMOINE RURAL : LAVOIR CHEMIN DE LA SOURCE ET SERRE DU PARC DU CHATEAU

Mme la Maire explique qu'afin de protéger et mettre en valeur le patrimoine de la commune et de valoriser des lieux d'intérêt dans le cadre d'une politique globale favorisant les itinéraires de découverte et les modes doux, la commune souhaite réhabiliter le lavoir/chemin de la source, ainsi que la serre du parc du Château.

Le projet consiste en :

- réhabilitation de la toiture et des maçonneries du lavoir qui date de 1803, et aménagements des accès et abords,
- réhabilitation du chemin de la Source,
- réfection des ferronneries de la serre et des maçonneries de soubassement.

Le coût prévisionnel s'établit à 170 000€ HT, montant pour lequel il est proposé de déposer une demande d'aide financière au titre de l'Etat (DETR 2020) et du Département de l'Ain.

Mme la Maire présente le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention :

Recettes	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Commune de Prévessin-Moëns	35 000€	21%
Sous-total autofinancement		35 000€	21%
Etat	DETR	85 000€	50%
Département de l'Ain	Patrimoine bâti public	50 000€	29%
Sous-total subventions publiques		135 000€	
TOTAL HT		170 000€	100%

Mme la Maire se dit optimiste quant au soutien financier qui peut être obtenu des partenaires financeurs.

C. LAVERRIERE confirme tout le soutien de son équipe à cette initiative. Elle questionne quant à l'inscription de ce projet au BP 2020 et souhaite souligner que d'autres monuments de la commune pourraient aussi faire l'objet de préservation et/ou réhabilitation, comme la mairie-école de Moëns.

Mme la Maire confirme que le lavoir de Moëns est inscrit au budget depuis plusieurs années, suite aux échanges qui avaient eu lieu avec le Collectif des habitants du hameau de Moëns. Si la serre n'est pas inscrite en tant qu'opération, son financement pourra se faire sur les crédits disponibles. Cette opération globale sera inscrite au prochain PPI.

Mme la Maire revient sur les aménagements de Moëns, confirmant qu'au-delà du lavoir, la commune souhaite aussi développer des espaces de réunion, dans ce hameau qui reste sous-équipé.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE le principe de l'opération et les modalités de son financement ;**
- **AUTORISE Madame la Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à solliciter l'aide de l'Etat, du Département de l'Ain, et de tout autre partenaire financeur susceptible d'accompagner la commune dans ce projet ;**
- **S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;**
- **AUTORISE Madame la Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer tout document relatif à cette demande.**

A l'issue du vote, Mme la Maire attire l'attention des conseillers quant aux travaux paysagers en cours autour du Château de Prévessin, tout comme la rénovation intérieure du Château. Elle ajoute que la commune a également des projets, en lien avec Technosert, pour valoriser ce Château. P. CAZUC suggère de pouvoir y réunir au moins une fois le conseil municipal, lorsque les travaux seront terminés.

COMITÉ TECHNIQUE CONSULTATIF REGIE DES EAUX GESSIENNES : DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS

E. IMOBERSTEG explique que par délibération du 26/05/2016, le Conseil Communautaire a approuvé les statuts de la Régie des Eaux Gessiennes, organisme en charge de l'exploitation des services Eau et Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ces statuts, en leur article II, prévoit notamment la création d'un Comité Technique Consultatif ayant pour objet de répondre à toutes les questions intéressant le fonctionnement de la Régie.

Le Président de cette dernière, par courrier du 9 juillet 2020, informe qu'il a été souhaité que chaque commune soit représentée au sein de ce comité, afin d'associer étroitement les communes, aux différentes décisions relevant de la compétence de la Régie.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne E. BARTHES, membre titulaire et P. DURAND, membre suppléant pour siéger au Comité Technique Consultatif de la Régie des Eaux Gessiennes.

TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/10/2020

M. COIN explique que des ajustements sont nécessaires, principalement au regard du fonctionnement des écoles. En conséquence, il propose de faire évoluer le tableau des emplois :

- Suppression d'un poste d'ATSEM à temps non complet annualisé à 32h/semaine (grade ATSEM principal 2ème classe), suite à la réorganisation des effectifs en maternelle ALICE.
- Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet annualisé à 19h/semaine (grade ATSEM principal 2ème classe), suite à l'ouverture d'une classe mixte GS / CP à l'école ALICE.
- Suppression d'un poste d'agent polyvalent des écoles et entretien des bâtiments à temps non complet annualisé à 16h/semaine (grade adjoint technique), affecté la précédente année scolaire à l'école ALICE.
- Création d'un poste d'agent polyvalent des écoles et entretien des bâtiments à 27h/ semaine (grade adjoint technique), dont l'affectation est prévue majoritairement sur la restauration et la maternelle Grands Chênes pour l'année scolaire en cours.
- Transformation de 2 postes de « surveillants cantine » à temps non complet annualisé à 6h30 ouverts sur le grade d'adjoint d'animation en 2 postes d' « animateurs périscolaires polyvalents » à temps non complet annualisé à 8h30 sur le grade d'adjoint d'animation afin d'élargir les missions sur le temps post-méridien, en lien avec l'installation de la sieste. L'avis favorable des agents contractuels occupant ces postes a été préalablement recueilli.
- Changement de libellé d'un poste de « surveillant cantine et accompagnateur bus » à temps non complet annualisé à 9h ouvert sur le grade d'adjoint d'animation en un poste d' « animateur périscolaire polyvalent »
- Transformation d'un poste de chargé de communication à temps complet, ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs, en poste à temps non complet à 32h suite à la demande de l'agent en poste (et les besoins du service le permettant).

Concernant le poste de chargé de communication, E. BUTTON s'étonne que la collectivité n'ait pas proposé à l'agent un temps partiel qui aurait été beaucoup plus favorable à l'agent. Faisant référence à ce qui lui a été répondu en commission Personnel le 21/09, quant à l'ancienneté inférieure à 1 an de cet agent qui ne permettait pas à la collectivité de proposer le temps partiel, elle reste toutefois étonnée qu'aucune autre solution n'ait été trouvée, que celle de la diminution du nombre d'heures affectées à ce poste.

Elle demande si l'agent a bien été informé, de l'impact de la suppression de son

poste à temps plein et de la création d'un poste à temps non complet.

M. COIN confirme que l'agent ne pouvait pas attendre d'atteindre 1 an d'ancienneté et que c'est donc une évolution du poste qui a été faite en concertation avec l'agent.

Délibération : sur avis favorable du Comité Technique réuni le 18/09/2020, par 6 abstentions (E. BUTTON, C. LAVERRIERE, F. BLANCK, D. FLOCH, R. ALLIOD, B. KLIOUA) et 23 voix pour, le Conseil Municipal décide d'intégrer les modifications précisées, au tableau des emplois au 01/10/2020.

POSTE A TEMPS NON COMPLET DE COORDINATEUR « MAISON DES FAMILLES » : CREATION

A. ETCHEBERRY rappelle que la Maison des Familles est un équipement qui a ouvert au public en Mai 2018, sous couvert du pré-agrément Espace de Vie Sociale délivré par la CAF de l'Ain. Cette ouverture s'est accompagnée du recrutement d'une coordinatrice ; ce poste ne justifiait pas une création au tableau des emplois, compte tenu de l'agrément délivré à titre expérimental.

En mai 2020, la commune a reçu l'agrément pour 4 ans (01/01/2020 au 31/12/2023), afin de conduire le projet social de la Maison des Familles, dont les axes structurants sont les suivants :

- Accompagner la parentalité et soutenir la vie familiale,
- Soutenir toutes les générations : bien grandir...bien vieillir, à Prévessin-Moëns...dans le Pays de Gex,
- Favoriser l'inclusion sociale et encourager les initiatives citoyennes et la prise de responsabilités par les habitants,

Rappelant l'article 17. - II. de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaurant le contrat de projet, A. ETCHEBERRY propose de créer, sous forme d'un contrat de projet, un emploi non permanent, à temps non complet (25h / semaine), de « Coordinateur Maison des Familles » dans la catégorie hiérarchique B, pour une durée de 3 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2023 inclus.

Elle ajoute que le contrat prendra fin à l'échéance du projet social de la Maison des Familles (2023). Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans.

E. BUTTON demande si ce poste sera toujours dépendant de l'agrément de la CAF et, prenant acte du bon fonctionnement du lieu, demande pourquoi le poste n'est pas créé de manière permanente, permettant ainsi de mettre en stage puis titulariser l'agent.

Ajoutant que le contrat de projet ne donne pas droit à CDI, elle s'interroge quant au devenir du poste de l'agent après les 6 ans.

A. ETCHEBERRY confirme que ce contrat est lié à l'agrément de la CAF, le contrat évolue donc au rythme de cet accompagnement. A l'issue des 6 ans, ce poste pourra effectivement évoluer vers un autre statut.

Mme la Maire fait toutefois le constat que les salariés ne se projettent pas seulement sur des postes de titulaires de la Fonction Publique, mais que les postes contractuels les intéressent aussi, et peut-être de plus en plus.

A. ETCHEBERRY en profite pour ajouter, qu'au-delà de la question statutaire, la coordinatrice retenue sur le poste dès l'ouverture de la Maison des Familles, s'est

impliquée remarquablement pour accompagner ce projet novateur et souligne l'excellent travail de mise en réseau, d'animation du lieu et d'accueil de tous les habitants.

Délibération : sur avis favorable du Comité Technique réuni le 18/09/2020, par 6 abstentions (E. BUTTON, C. LAVERRIERE, F. BLANCK, D. FLOCH, R. ALLIOD, B. KLIQUA) et 23 voix pour, le Conseil Municipal approuve la création du poste à temps non complet de coordinateur « Maison des Familles », dans les conditions précitées.

DENOMINATION DE VOIRIE : NOUVEAUX PROGRAMMES

JC. CHARLIER explique qu'en référence au Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, les communes de plus de 2 000 habitants ont l'obligation de transmettre au Centre des Impôts Fonciers la liste alphabétique de l'ensemble des voies publiques ou privées du territoire communal, la « notification de la dénomination étant devenue une obligation foncière ».

Afin de respecter les règles en application concernant l'adressage, il porte à la connaissance du Conseil Municipal :

- la nomination de la voie de desserte privée de 8 logements dont 2 sociaux (Programme Cerutti) sur les parcelles AH0094, AH0093, AH0095 (adresse actuelle : 133, Chemin du Creux du Loup).

Le choix d'odonyme porte sur : « Impasse du Cheval Blanc ».

- la nomination de la voie de desserte privée de 28 logements dont 9 sociaux (Programme Aquarelle Immobilier / Brétigny). sur les parcelles BC0121, BC0122, BC0123, BC0124, BC0125, BC0137, BC035.

Le choix d'odonyme porte sur : « Allée des Aquarelles ».

- La nomination de la voie de desserte privée de 3 lots (Programme les Jardins de Lilou) sur les parcelles 251 BL283 à BL86 (adresse actuelle 47, Chemin du Coteau).

Le choix d'odonyme porte sur : « Allée du Cèdre ».

TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE AU 01.01.2021 : MODIFICATIONS DES PERIMETRES SUITE A L'APPROBATION ET AU CARACTERE EXECUTOIRE DU PLUI-H

JC. CHARLIER rappelle la délibération n° 13-11/2019 du 5 novembre 2019, par laquelle le Conseil Municipal a instauré une taxe d'aménagement majorée (TAM) à 20% sur les secteurs où une intensification urbaine était possible, et ce conformément à l'article L 331-15 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci prévoit en effet que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Cette TAM, ainsi instaurée depuis le 1^{er} janvier 2020, portait sur un certain nombre de secteurs au stade « arrêt de projet » du PLUi-H.

Depuis, les droits à construire ont été révisés à la baisse dans la version du PLUi-H approuvée le 27 février 2020 et exécutoire depuis le 18 juillet 2020.

J. CHARLIER propose donc d'adapter ces périmètres sur la base des droits offerts dans le nouveau document d'urbanisme devenu définitif.

Il rappelle que les mutations et densifications de la commune, maîtrisées à hauteur de 630 logements environ, à horizon 2030, génèreront la réalisation d'équipements publics pour répondre aux besoins de ces futurs habitants. Il précise que cette production de logements est toutefois largement inférieure à ce qui a été produit les années précédentes.

Il propose de ne pas refaire une liste exhaustive de l'ensemble des équipements nécessaires par secteur puisqu'elle avait été faite en novembre 2019, au moment de l'instauration de cette taxe, et qu'elle est intégrée dans la présente note de synthèse.

Il rappelle toutefois par souci de clarté les différents secteurs concernés par la TAM et invite les conseillers à se référer à l'annexe détaillant chacun des secteurs :

- Les secteurs autour des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) :
 - ✓ Atlas (80 logements et une résidence sénior d'une capacité de 100 résidents environ),
 - ✓ Hauts de Magny (50 logements - route de Ferney),
 - ✓ Bretonnière (50 logements),
- le Centre de la commune, en UCv avec OAP majeure et spécifique car valant règlement associée (250 logements en prévision),
- les zones en UGm1 ou UGm2 (environ 200 logements en redonne urbaine),
 - ✓ route de Mategnin,
 - ✓ le hameau de Moëns,
- la zone UH3 du hameau de Brétigny (environ 50 logements en redonne urbaine).

Ces secteurs restent en TAM, puisque non impactés par des changements suite à l'entrée en vigueur du nouveau PLUi-H.

JC. CHARLIER propose en revanche que deux secteurs repassent en taxe d'aménagement non majorée (soit à 5% pour la part communale), à compter du 01/01/2021, compte tenu du zonage UGp1 retenu dans la version exécutoire du PLUi-H, qui n'a pas autorisé que ces secteurs mutent avec une densité supérieure. Il s'agit de :

- « Route de Mategnin » (zone pavillonnaire autour de l'ancienne douane de Mategnin),
- et « Route de Ferney » (zone pavillonnaire secteur Terraillet).

Il précise enfin que le coût de l'ensemble des équipements publics nécessaires pour répondre aux besoins de futurs habitants, est estimé à environ 32 millions d'euros HT (valeur juillet 2019). Il cite parmi ceux-ci :

P Parmi les équipements de superstructures

- Création d'un nouveau groupe scolaire,
- Extension de la mairie et rénovation du bâtiment existant,
- Extension de la police municipale,
- Rénovation du centre technique municipal
- Réhabilitation et mise aux normes d'accessibilité de la salle polyvalente Gaston Laverrière,
- Acquisition et réhabilitation de l'ancienne chapelle de Moëns.

PARMI LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES

- Acquisition et aménagement d'un parking relais à Mategnin d'une superficie de 5 000 m² environ (rond-point des anneaux),
- Extension de la capacité de stationnement liée à l'équipement du four communal de Brétigny,
- Aménagements du pôle d'équipements de Vésegnin (création de stationnement bus et VL, reprise de voirie existante),
- Création d'une liaison mode doux en site propre entre les hameaux de Brétigny et Vésegnin,
- Création d'une liaison mode doux en site propre entre le hameau de Brétigny et la limite communale d'Ornex (route de Villard),
- Aménagement d'une liaison mode doux entre les Aglands et la route de l'Europe incluant un passage supérieur au-dessus de la RD35,
- Aménagement d'un nouveau cimetière,
- Développement d'abris vélos sécurisés à proximité des arrêts de transports en commun.

PARMI LES TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ESPACES PUBLICS

- Aménagement du cœur de village, phase 2 (programme d'espaces publics : la promenade du colombier, la place « traversante », la restructuration du carrefour église/Ferney, réaménagement du chemin de l'église y compris stationnement),
- Requalification d'espaces ouverts au public rétrocédés à la commune (esplanade du prieuré, des cascates),
- Réaménagement de la route de Mategnin entre le parc du château et le giratoire des anneaux,
- Poursuite de l'aménagement de la piste cyclable de la route de Saint Genis vers le site prevessinois du CERN,
- Aménagement d'espaces publics valorisant le patrimoine du hameau de Moëns (poids public, chapelle),
- Poursuite du chemin piéton route de Mategnin (section rue du parc/Aglands),
- Aménagement de la coulée verte du Nant (espaces récréatifs, aires de pique-nique, parcours pédagogique).

Il précise enfin que seule la fraction du coût proportionnel sera prise en considération. Ainsi, les promoteurs des secteurs visés devront supporter le coût des équipements ou travaux de voirie et de réseaux à hauteur de leur besoin (proportion par rapport à l'ensemble de la commune).

Considérant que la taxe d'aménagement au taux de 5 % ne permet pas de financer de manière satisfaisante ces travaux et équipements, JC. CHARLIER propose donc au conseil municipal, au regard du programme prévisionnel de production de logements des secteurs susvisés et du nécessaire ajustement du niveau d'équipements de la commune pour accueillir dans de bonnes conditions l'ensemble de la population, d'établir une TAM de 20% sur les secteurs et parcelles visés dans l'annexe jointe à la présente délibération ; ceux-ci étant en zones urbaines ou urbanisables sous conditions au PLUi-H.

Mme la Maire précise qu'une annexe mise à jour a été remise sur table à tous les conseillers ; la précédente comportant quelques erreurs cartographiques quant aux numéros de parcelles.

E. BUTTON demande les raisons qui conduisent la commune à opter pour la TAM plutôt que pour le PUP ; l'encaissement des recettes des PUP lui semblant plus rapide que celui des TAM.

JC. CHARLIER explique que ce qui a conduit la commune à la TAM, c'est principalement la taille des programmes, qui restent des petits programmes, pour lesquels l'outil du PUP n'est pas justifié. Il cite pour exemple un programme de 10 logements qui va amener 2 à 3 enfants dans les écoles et qui ne justifie donc pas que le promoteur finance une classe. Il argue également que de nombreuses communes ont choisi la TAM, celle-ci ne générant aucun travail administratif à la différence du PUP. Il termine en indiquant que désormais il y a des OAP de densification, ce qui facilite aussi l'identification des zones soumises à TAM.

E. BUTTON demande si des exonérations sont prévues dans ces zones.

JC. CHARLIER rappelle que la TAM ne concerne que les logements collectifs. Il attire l'attention des membres du Conseil Municipal quant à la vigilance à avoir sur des programmes collectifs à TAM 20%, dont le promoteur annexerait par exemple une maison individuelle à taxe non majorée, ce serait alors la taxe la plus basse qui s'appliquerait pour tout le programme. Il indique donc que la sectorisation TAM 20% a été étudiée, parcelle par parcelle, pour éviter ces dérives, qui contourneraient l'objectif même de l'instauration de cette taxe majorée dans la commune. Il ajoute que c'est pour cela que certaines zones sont élargies sur des bandes de maisons individuelles.

Sur ce point précisément, il confirme qu'effectivement, le Conseil Municipal pourrait être amené à acter une exonération pour un propriétaire qui vendrait sa parcelle pour la construction d'une maison individuelle.

D. FLOCH s'étonne que dans le secteur du Centre certaines parcelles soient incluses alors qu'elles sont destinées à accueillir des maisons individuelles. Elle cite son exemple personnel où elle a fait un lotissement de 3 parcelles au Centre et souhaite savoir si la TAM s'appliquera.

JC. CHARLIER explique que le Centre n'autorise que du collectif (OAP Centre village) et donc que les particuliers ne seront pas concernés. D. FLOCH soutient qu'à titre personnel, elle se sent absolument concernée, puisqu'elle a 3 parcelles qui accueilleront des maisons individuelles dans le centre village, une étant d'ailleurs déjà construite.

Mme la Maire renvoie ce point personnel à une vérification auprès du service Urbanisme, notamment quant à la date de dépôt du permis de construire ; JC. CHARLIER indique que cette autorisation à construire de l'individuel reste peut être une exception, à confirmer.

E. BUTTON demande les raisons qui ont conduit la commune à opter pour le taux maximum de 20% et quelles sont les recettes attendues. JC. CHARLIER précise que le taux maximum est justifié par l'estimatif des dépenses d'équipements que la commune va devoir engager, et que même avec ce taux, les coûts engendrés par la densification ne seront pas compensés. La majorité des communes du Pays de Gex qui ont mis en place une TAM, l'ont fixée à 20%.

F. BLANCK regrette que cette TAM ne s'applique pas également aux constructions individuelles qui génèrent elles aussi des besoins en équipement. Mme la Maire répond que la capacité d'investir d'un particulier n'est pas la même que celle d'un promoteur : ce dernier participe au financement des équipements induits par ses constructions, le particulier paie par ailleurs des impôts.

JC. CHARLIER ajoute que cette TAM s'applique sur 5 secteurs, facilement identifiables, et qu'il paraît irréaliste d'appliquer une TAM à la parcelle. L'instauration de cette TAM n'a surpris aucun des promoteurs rencontrés, déjà bien habitués par cette majoration dans d'autres territoires.

F. BLANCK avance que ce ne sont pas les promoteurs qui paient la majoration, celle-ci étant à son sens déportée sur le prix de vente du bien. Elle est donc finalement supportée par le particulier : ainsi son instauration sur tout le territoire communal ne modifierait pas forcément le payeur et simplifierait la sectorisation de la commune.

Délibération : par 2 abstentions (C. LAVERRIERE, B. KLIQUA), 4 voix contre (E. BUTTON, F. BLANCK, D. FLOCH, R. ALLIOD), et 23 voix pour, le Conseil Municipal décide d'appliquer une majoration de 20% de la taxe d'aménagement sur les secteurs visés dans l'annexe jointe à la présente délibération, tels que détaillés ci-dessus, et à compter du 01.01.2021.

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE MATEGNIN: ACQUISITION AMIABLE POUR LA REALISATION D'UN MODE DOUX EN SITE PROPRE

JC. CHARLIER explique que la commune souhaite améliorer l'accessibilité tous modes de son territoire. A ce titre, elle prévoit l'aménagement d'un mode doux sur la rive sud de la route de Mategnin qui ne dispose à ce jour ni d'aménagement piéton, ni dédié aux cycles. Dans cet objectif, un emplacement réservé de voirie a été inscrit au PLUi-H afin de compléter les aménagements sécurisés en cours sur ce côté de la voie (séquence Pugins/Bretonnière).

Cet aménagement s'inscrit dans une vision prospective de la réalisation d'un maillage modes doux du territoire prévevinois en lien :

- avec la Suisse via le passage par le hameau de Mategnin sur Suisse,
- à terme pour se connecter au futur mode doux qui sera aménagé sur la route départementale 35 (aménagement en boulevard urbain inscrit au PLUi-H) desservant ainsi le secteur d'activités de Magny sur Prévevin, de la Poterie sur Ferney-Voltaire et au-delà.

Dans le cadre des travaux en cours sur la route de Mategnin et des possibilités d'évolution urbaine du secteur, la commune s'est rapprochée de M. et Mme STROUDINSKY, propriétaires de la parcelle AO49, afin d'acquérir une bande de terrain en bordure de voie permettant de réaliser à terme un aménagement sécurisés pour les cycles et les piétons.

La surface détachée correspond à une bande de 150 centimètres de profondeur sur 39 mètres de longueur correspondant à la longueur donnant sur la voie publique (route de Mategnin) soit 58,5 m² environ (telle que reportée sur le plan joint en annexe).

JC. CHARLIER poursuit en expliquant que la commune s'engage à acquérir uniquement le foncier nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement de la route de Mategnin pour un coût prévisionnel forfaitaire de 10 217€ TTC, donné pour la surface nécessaire de la parcelle AO49p, soit 58,5 m² environ. Il précise que cela correspond à environ 170€ / m².

Par ailleurs, et conformément à l'article L 1311-13 du CGCT, Mme la Maire, en sa qualité d'officier public a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité. Toutefois, lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut représenter la collectivité, c'est pourquoi il est proposé de désigner un adjoint pour représenter cette dernière dans les actes administratifs.

JC. CHARLIER confirme à D. FLOCH que le prix est issu d'une négociation et que ce n'est pas le prix des Domaines. Rappelant qu'il s'agit de terrain constructible, il confirme que ce prix est en-deçà du prix du marché.

F. BLANCK demande quel est le maillage « modes doux » qui est concerné par cette acquisition. Il est répondu qu'il s'agit ici de résorber les discontinuités sur la route de Mategnin, axe structurant des Aglands vers le rond-point des Anneaux, avec de la multi-modalité à terme (P+R, desserte bus).

A ce titre, Mme la Maire informe que la commune avance sur son schéma de mobilité douce et confirme qu'il y a eu des rencontres avec APICY ; la dernière ayant eu pour objet la traversée sécurisée des cyclistes à la douane de Meyrin.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, et considérant la nécessité d'acquérir la parcelle ci-dessus désignée pour réaliser un aménagement public ;

Vu l'article L 1311-13 du CGCT permettant au Maire de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité, et ainsi de se dispenser d'avoir recours à un acte notarié souvent long à obtenir dans des transactions de très faible montant ;

Délibération : à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- *APPROUVE l'acquisition pour partie de la parcelle AO49p pour un montant prévisionnel de 10 217€ TTC ;*
- *DIT que les frais et accessoires seront à charge de la commune ;*
- *DONNE POUVOIR à Madame la Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;*
- *DECIDE de passer les actes d'acquisitions en la forme administrative ;*
- *DESIGNE M. COIN pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par Mme la Maire en la forme administrative, et l'autorise à signer tous les actes s'y rapportant.*

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE BELLEVUE - CONFORTEMENT DU MODE DOUX SUR LA RIVE NORD DE LA VOIE : ACQUISITION AMIABLE

JC. CHARLIER explique que la commune souhaite améliorer l'accessibilité tous modes de la commune. A ce titre, elle prévoit l'aménagement d'un mode doux sur la rive nord de la route Bellevue. Dans la séquence route des Marlis/ route de Saint-Genis, il est programmé la réalisation d'un trottoir piéton et piste cyclable sécurisés dans ce secteur fortement fréquenté en proximité d'un groupe scolaire et d'un collège.

Cette réalisation a impliqué l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à Mme Cécile PONT, propriétaire de la parcelle AH236, ayant fait l'objet d'une précédente délibération en janvier 2020.

Il s'avère qu'il faille également régulariser avec un des voisins, M. et Mme PROST, qui ont accepté de céder à la commune de Prévessin-Moëns 3 m² de leur parcelle cadastrée AH237.

JC. CHARLIER indique que cette rétrocession se fera à l'euro symbolique (parcelle détachée AH253).

Conformément à l'Article L 1311-13 du CGCT, Mme la Maire, en sa qualité d'officier public a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les

droits immobiliers de la collectivité. Toutefois, lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut représenter la collectivité, c'est pourquoi il est proposé de désigner un adjoint pour représenter cette dernière dans les actes administratifs.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, et considérant la nécessité d'acquérir la parcelle ci-dessus désignée pour réaliser un trottoir et une piste cyclable ;

Vu l'article L 1311-13 du CGCT permettant au Maire de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité, et ainsi de se dispenser d'avoir recours à un acte notarié souvent long à obtenir dans des transactions de très faible montant ;

Délibération : à l'unanimité, le Conseil Municipal

- *APPROUVE l'acquisition de la parcelle AH253 à l'euro symbolique ;*
- *DIT que les frais et accessoires seront à charge de la commune ;*
- *DONNE POUVOIR à Madame la Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;*
- *DECIDE de passer les actes d'acquisitions en la forme administrative ;*
- *DESIGNE M. COIN pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par Mme la Maire en la forme administrative, et l'autorise à signer tous les actes s'y rapportant.*

PROJET URBAIN PARTENARIAL DE LA BRETONNIERE : REGULARISATION DES DOMANIALITES

JC. CHARLIER poursuit en expliquant que dans le cadre de l'aménagement du secteur de la Bretonnière, la CAPG, compétente en la matière, a passé une convention de projet urbain partenarial avec la SNC Cogedim Savoie Léman le 20 novembre 2014. Dans le cadre de cette convention, la SNC s'engageait à céder à titre onéreux, 75 000€, le terrain d'assiette de la voirie nommée « rue du parc », cadastrée AP47 d'une contenance de 1502 m².

Il explique qu'il était également prévu dans le cadre de cette convention qu'à 1ère demande de la commune, la propriété du terrain d'assiette du mail piéton dénommé « chemin du mail » lui serait transféré à l'euro symbolique. Cette rétrocession concerne les parcelles AP142, 143, 144 et 146 (cf. plan de situation joint en annexe à ce point).

Conformément à l'article L 1311-13 du CGCT, Mme la Maire, en sa qualité d'officier public a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité. Toutefois, lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut représenter la collectivité, c'est pourquoi il est proposé de désigner un adjoint pour représenter cette dernière dans les actes administratifs.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, et considérant la nécessité d'acquérir les parcelles ci-dessus désignées à usage de voirie et de cheminement modes doux ;

Vu l'article L 1311-13 du CGCT permettant au Maire de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité, et ainsi de se dispenser d'avoir recours à un acte notarié souvent long à obtenir dans des

transactions de très faible montant ;

Délibération : par 2 abstentions (E. BUTTON, F. BLANCK) et 27 voix pour, le Conseil Municipal

- *DECIDE d'acquérir la parcelle AP47 correspondant à l'emprise de la voie « rue du parc » pour un montant prévisionnel de 75 000€ HT ;*
- *DECIDE d'acquérir les parcelles AP142, 143,144 et 146 correspondant à l'emprise du mail piéton à l'euro symbolique ;*
- *DIT que les frais et accessoires seront à charge de la commune ;*
- *DONNE POUVOIR à Madame la Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;*
- *DECIDE de passer les actes d'acquisitions en la forme administrative ;*
- *DESIGNE M. COIN pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par Mme la Maire en la forme administrative, et l'autorise à signer tous les actes s'y rapportant.*

RETROCESSION FONCIERE : PARCELLES A INTEGRER DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SECTEUR DE LA BRETONNIERE

En complément des précédentes délibérations relatives au secteur de la Bretonnière (rue de l'Ecole, Chemin du mail), JC. CHARLIER propose d'ajouter aux rétrocessions déjà en cours :

- les parcelles AP86 et AP87 à usage de voirie appartenant toutes deux à la personne morale VERCO ;
- la parcelle AP91 à usage de chemin dans le prolongement du « chemin du mail » appartenant à la personne morale VERCO ;

Conformément à l'Article L 1311-13 du CGCT, Mme la Maire, en sa qualité d'officier public a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité. Toutefois, lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut représenter la collectivité, c'est pourquoi il est proposé de désigner un adjoint pour représenter cette dernière dans les actes administratifs.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, et considérant la nécessité d'acquérir les parcelles ci-dessus désignées à destination de voirie et de cheminement piéton ;

Vu l'article L 1311-13 du CGCT permettant au Maire de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité, et ainsi de se dispenser d'avoir recours à un acte notarié souvent long à obtenir dans des transactions de très faible montant ;

Délibération : à l'unanimité, le Conseil Municipal

- *DECIDE d'acquérir les parcelles AP86, AP87 et AP91 à l'euro symbolique ;*
- *DIT que les frais et accessoires seront à charge de la commune ;*
- *DONNE POUVOIR à Madame la Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;*
- *DECIDE de passer les actes d'acquisitions en la forme administrative ;*
- *DESIGNE M. COIN pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par Mme la Maire en la forme administrative, et l'autorise à signer tous les actes s'y rapportant.*

TÉLÉRELÈVE DES COMPTEURS DE GAZ NATUREL : MODIFICATION CONVENTION AVEC GRDF

E. IMOBERSTEG explique que dans le cadre de ses activités de comptage, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel par la mise en place d'un relevé à distance des consommations de gaz naturel.

Ce projet, appelé « Compteurs Communicants Gaz » a pour objectifs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par la suppression des estimations de consommations et la facturation systématique sur index réels.

La mise en œuvre de ce service, sans surcoût pour le consommateur, nécessite l'installation de concentrateurs sur des points hauts (toits de bâtiments ou immeubles de la Commune).

Afin d'accueillir ces équipements, le Conseil Municipal de septembre 2016 avait approuvé à l'unanimité une convention d'occupation du domaine public entre la Commune et GrDF afin d'entériner notamment les conditions d'implantation, de mise en service, d'entretien et de maintenance du dispositif, de déterminer les responsabilités de chacune des parties et le versement d'une redevance annuelle de 50 € HT par antenne, actualisée chaque année.

E. IMOBERSTEG explique que les sites proposés pour l'implantation de ce dispositif, étaient :

- Four communal,
- Salle Gaston Laverrière,
- Eglise (dans le clocher derrière les abats sons).

Aucun équipement de télé relève n'a été installé à ce jour ; les sites proposés n'ayant techniquement pas permis à GrDF de le faire.

Aussi, dans la continuité de la convention actée en 2016, E. IMOBERSTEG propose un nouveau site, celui du Centre Technique Municipal.

F. BLANCK demande si un seul concentrateur est suffisant et s'interroge quant au rayonnement de cette antenne au regard du lieu de travail que représente le CTM.

E. IMOBERSTEG indique qu'à ce jour, le site du CTM suffira, n'excluant pas les autres sites. Il précise que les ondes ne sont pas continues. JC. CHARLIER ajoute que le débat ne se situe pas du tout au même niveau que pour la 5G par exemple. Il s'agit ici uniquement de télé-relève, qui représente une mesure périodique, infiniment courte.

Délibération : par 4 abstentions (E. BUTTON, F. BLANCK, D. FLOCH, R. ALLIOD), et 25 voix pour, le Conseil Municipal

- ***APPROUVE l'ajout d'un nouveau lieu, le Centre Technique Municipal, pour héberger des équipements de télé relève GRDF et autorise la Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer tout document afférent.***

FUTURE ZAC DE FERNEY-VOLTAIRE : NOUVELLE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

E. IMOBERSTEG rappelle que par délibération du 10 Juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour le raccordement électrique de la future ZAC de Ferney-Voltaire avec le poste source situé, chemin des Tattes à Prévessin-Moëns.

A l'issue des échanges et débats qui ont eu lieu dans le cadre de ce Conseil Municipal, la commune a sollicité ENEDIS quant aux attentes en terme d'intégration paysagère et de préservation de l'environnement.

Un nouveau tracé pour la pose de 2 câbles HTA est proposé sur les parcelles cadastrées 5, 7, 8 et 12 section 251 BN, situées sur la commune de Prévessin-Moëns. Ce tracé permet de supprimer les abattages d'arbres en bordure de la voie verte.

Une nouvelle convention de servitude avec ENEDIS est donc proposée, conformément au plan annexé. Elle vaut autorisation de passage des réseaux et constitue des servitudes selon les termes suivants :

- sur une bande d'une largeur de 3m et d'une longueur de 370m, avec passage de 2 canalisations souterraines,
- avec la possibilité d'établir des bornes de repérage,
- sans possibilité d'implantation de coffret,
- avec l'autorisation d'élaguer, enlever, abattre ou dessoucher toutes plantations mettant en péril l'ouvrage,
- avec le droit d'utiliser l'ouvrage et de réaliser toutes opérations nécessaires aux besoins de service public de la distribution d'électricité.

F. BLANCK souligne que c'est un très bon exemple de débat constructif qui a eu lieu lors du dernier Conseil et qui trouve une issue positive.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil Municipal

- *DECIDE de retirer la délibération n°07-07/2020 du 10 Juillet 2020 ;*
- *APPROUVE la convention de servitude ;*
- *AUTORISE Mme la Maire à signer cette convention à intervenir entre ENEDIS et la Commune de Prévessin-Moëns ;*
- *DEMANDE, le cas échéant, à ce que les parcelles défrichées puissent faire l'objet d'un reboisement avec des arbres à grandes tiges compatibles avec l'ouvrage.*

SALLES MUNICIPALES : APPROBATION DU REGLEMENT ET CREATION NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION

P. COGNET explique que les différentes salles communales sont gérées et entretenues par la Commune avec pour objectif la mise à disposition de lieux permettant l'organisation de réunions, manifestations festives ou activités dont bénéficient prioritairement les associations et particuliers domiciliés sur la Commune.

Le Règlement des Salles concerne l'occupation annuelle ou occasionnelle des locaux. Il précise notamment la nature des locaux et des utilisateurs, les périodes d'utilisation autorisées, les modalités d'attribution, les obligations et responsabilités des utilisateurs.

Les principales évolutions proposées dans le nouveau projet de règlement concernent principalement :

- les salles disponibles : suppression des salles Chapeaurouge et Citadelle et ajout des salles Salève,
- les utilisateurs autorisés à les utiliser et notamment l'utilisation par des personnes morales des salles du rez de jardin de l'école ALICE,
- les modifications d'horaires pour les états des lieux entrant et sortant,
- certaines modalités financières : dépôt des cautions, paiement du solde de la réservation 30 jours avant la location, perte du montant total de la

location par le locataire en cas de d'annulation moins de 30 jours avant la date de la location....

Enfin, pour les salles Photon et Neutrino - Lepton (soit en configuration dissociée, soit en configuration ouverte), P. COGNET propose d'appliquer une tarification en cohérence avec celle en vigueur pour les autres salles, à savoir :

- gratuit pour les associations,
- 2,35 € / heure pour les utilisateurs réguliers privés.

Mme la Maire confirme à E. BUTTON que la salle Chapeaurouge est désormais affectée à la Police Municipale, et que la salle Citadelle est intégrée à la nouvelle bibliothèque.

E. BUTTON demande des précisions quant aux utilisateurs privés dont il est question. P. COGNET répond qu'il s'agit à ce jour uniquement de l'association Danse et Passion, qui était avant dans la salle KENTUCKY, mise en vente juste avant la rentrée scolaire. Elle précise que pour les activités privées mises en place par un professeur, il s'agit d'une solution provisoire proposée par la commune dans le but de permettre la dispense de cours de danse aux élèves inscrits, qui se sont retrouvés sans locaux.

Mme la Maire précise que cette alternative n'a pas vocation à se poursuivre à moyen terme, confirmant que le tarif est bas.

Tout en se disant très favorable à la pérennisation de cours de danse à Prévessin-Moëns, V. GOUTEUX fait remarquer que le tarif est effectivement très bas.

P. COGNET envisage une révision annuelle des tarifs de location.

E. BUTTON fait remarquer que la perte de la totalité du montant de la location en cas d'annulation 30 jours avant, est une mesure extrêmement dure. Mme la Maire répond qu'il s'agit plus d'une mesure dissuasive. E. BUTTON indique qu'elle s'abstiendra en raison de cette mesure.

Délibération : par 2 abstentions (E. BUTTON, V.GOUTEUX) et 27 voix pour, le Conseil Municipal

- ***APPROUVE le Règlement des Salles au 01/10/2020.***
- ***APPROUVE les nouveaux tarifs de location des salles Photon et Neutrino - Lepton.***

RELEVÉ DE DECISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Décisions du 15/06/2020 et du 02/07/2020 - Accompagnement juridique RH - Itinéraires Avocats.
- Décisions du 30/06/2020 et du 02/07/2020 - Conseil juridique recours gracieux urbanisme - SCP DEYGAS-PERRACHON Avocats pour recours MASINI contre PC Aquarelle Immobilier et recours ASL Clos de la Corbière contre PC SOLER.
- Décision du 16/07/2020 - Acceptation indemnisation sinistre ancienne Mairie de Moëns pour un montant de 1 044€ TTC.
- Décision du 16/07/2020 - Acceptation remboursement honoraires avocat recours ARC ENTREPRISE pour un montant de 1 368€ TTC.
- Décision du 17/07/2020 - Conseil juridique recours gracieux urbanisme - SCP CARNOT pour recours SAMPSON contre l'arrêté d'opposition à une déclaration préalable.
- Décision du 24/07/2020 - Location chalet pour activité saisonnière Parc du Château pour un montant de 70€ / mois.

- Décision du 25/08/2020 – Acceptation remboursement solde sinistre dégâts des eaux Mairie, pour un montant de 4 235€.
- Décision du 25/08/2020 – Acceptation remboursement honoraires avocat recours contre PC RHONEA, pour un montant de 1 140€.

Contrats :

- Contrat avec la société POLITEA pour un diagnostic prospectif et organisationnel de la collectivité pour un montant de 30 132.00 € HT.
- Contrat avec la société ALKEMI pour une assistance à maîtrise d’ouvrage informatique pour un montant de 7 800.00 € HT.
- Contrat avec l’entreprise LANSARD pour le contrôle et l’entretien préventif des installations de chauffage de la Mairie pour une année pour un montant de 5 059.10 € HT.
- Contrat avec l’entreprise NBM pour la fourniture et la configuration de 3 tablettes informatiques pour un montant de 4 390.75 € HT.
- Contrat avec l’entreprise ENEDIS pour la participation aux travaux d’extension du réseau électrique route de Ferney pour un montant de 15 806.86 € HT.

Cimetière – délivrance de concessions :

- 27/07/2020 : AMADI - carré enfants - emplacement H.
- 27/07/2020 : LAURENSEN - cave-urne - emplacement n°16.
- 08/09/2020 : SOMMER – DI DONATO - columbarium 2 - emplacement n°1.

QUESTIONS ORALES

- Bilan et perspectives sur le glacier du Parc du Château (C. LAVERRIERE)

Mme la Maire confirme le succès de ce nouveau service et salue la qualité du travail de Nicolas COUSIN. Elle indique que le contrat s’arrête fin octobre mais qu’un appel à projets sera lancé pour l’année prochaine.

- Systématiser l’envoi des comptes rendus des commissions et les diffuser à tous les conseillers municipaux (C. LAVERRIERE)

Mme la Maire indique que toutes les commissions font l’objet de compte rendu, à l’exception éventuellement d’une commission qui aurait eu comme objet, uniquement la désignation de son Vice-Président.

C. LAVERRIERE indique qu’en revanche les comptes rendus ne sont pas diffusés ou mis à disposition de tous les conseillers. Mme la Maire prend acte pour une diffusion interne, mais précise qu’ils ne peuvent être mis à disposition sur le site de la commune car les commissions ne sont pas publiques.

QUESTIONS DIVERSES

- SIVOM de l’Est Gessien (C. LAVERRIERE)

C. LAVERRIERE a bien pris note de l’engagement de Mme la Maire quant à la diffusion des calendriers des réunions et des comptes rendus, et le demande aussi pour la CAPG.

- Réponse à la question de F. BLANCK relative aux mobilités (P. ALLAIN)

P. ALLAIN informe que le bureau d’études ALP’VRD travaille sur un schéma de maillage communal mais aussi inter-communal. Il indique que la commune travaille aussi avec APICY, un de ses interlocuteurs privilégiés.

Il cite ensuite les axes de travail actuels :

- maintenance de l'existant, mise en conformité et petits travaux de sécurisation,
- sécurisation sur des sites dangereux, en lien étroit avec APICY (exemple : douane de Prévessin-Moëns),
- la commune va candidater à l'appel à projets national « mobilités » avec un projet structurant « Brétigny - Véseglin ». Ce projet doit être déposé avant le 30/10/2020,
- maillage Aglands / CERN / route de l'Europe,
- négociation foncière pour faciliter le maillage modes doux et la sécurisation des déplacements,

et à plus long terme, la commune devra réfléchir à son raccordement à la véloroute Saint-Genis / Ferney.

- Contrat avec POLITEA (E. BUTTON)

E. BUTTON s'étonne de voir apparaître la décision actant la mission confiée à POLITEA, alors même qu'en commission Personnel, il lui a été répondu que le cabinet d'études n'était pas encore choisi, ce que conteste vivement M. COIN, ce que confirme assurément E. BUTTON.

- Elections sénatoriales du 27/09/2020 (M. COIN)

M. COIN rappelle la date de ces élections et les modalités de convocation des électeurs.

La séance a été levée à 23h30.

Prochain Conseil Municipal Ordinaire : mardi 3 novembre 2020 à 20h30.